

Répondant aux nécessités de recrutement dans les filières professionnelles, l'**ASFP** garantit à ses titulaires un niveau de connaissances professionnelles pratiques et technologiques, tel qu'exigé au niveau CAP, du moins pour le volet « pratique » de ce diplôme.



L'ASFP, Attestation de Savoir Faire Professionnel est un passeport direct pour l'employabilité d'un salarié qualifié.



L'ASFP est acquise par voie d'apprentissage.

Pourquoi l'apprentissage ne reçoit-il qu'un succès modéré en outre-mer? Les principaux freins identifiés :

- **La prise de risque :** l'apprentissage étant régi par le code du travail, **Article L6221-1**, nombre de petits entrepreneurs, mal armés juridiquement, ont la crainte d'être confrontés en cas de litige ou simplement d'incompatibilité avec le jeune au tribunal des prud'hommes. Ce risque est d'autant plus grand au début de la collaboration.

- **Le coût de l'apprenti :** les professionnels estiment nécessaire 6 à 12 mois de présence constante dans l'entreprise pour qu'un jeune soit intégré, qu'il en connaisse et accepte les codes et les règles.

Il est donc difficile, voire risqué pour le chef d'une très petite entreprise de signer un contrat d'apprentissage tant que cette étape d'appréciations réciproque n'est pas validée.

En outre, le coût de l'apprenti, salaire et charges, ajouté au coût résultant du temps passé par l'employeur pour former son apprenti, constitue un impact dans le compte de charges de l'entreprise

- **La disponibilité de l'apprenti :** dans le cadre classique de l'apprentissage, l'accès à la connaissance pratique intégrée au quotidien dans l'entreprise est interrompu par de longues périodes réservées à l'acquisition de connaissances générales et technologiques délivrées dans les CFA. Ces longues périodes d'absence posent souvent des problèmes d'organisation & de fonctionnement dans une TPE.

- **La certitude du jeune sur son choix de métier :** Choisir, aimer, apprendre son métier procède d'un engagement profond pour le jeune. Du succès de son apprentissage dépendra la qualité de sa vie, de ses engagements familiaux, de son indépendance et de sa fierté. Il convient donc de lui laisser, durant une période de stage de pré-apprentissage, le temps nécessaire, en toute liberté, de confirmer son choix professionnel.

L'ATTESTATION DE SAVOIR FAIRE PROFESSIONNEL,
ASFP, PROPOSE UNE RÉPONSE PRAGMATIQUE AUX
BESOINS DES FILIÈRES ÉCONOMIQUES, TOUT EN
MAXIMISANT LES CHANCES DE SUCCÈS D'INTÉGRATION
DU JEUNE DANS L'ENTREPRISE.

Comment ça marche :

A qui s'adresse l'ASFP :

- Le candidat est âgé de 18 à 30 ans
- Elle/ Il est inscrit(e) à pôle emploi
- Elle/ il est très motivé(e)

Les étapes de la formation :

- Pré apprentissage : entrée chez l'employeur par une convention de stage de pré apprentissage pour une durée de 9 mois. Le stagiaire continue à percevoir les indemnités ou les minimas sociaux auxquels il a droit. L'employeur, durant ces 9 mois, n'est appelé à verser aucune rémunération ni charges. Durant cette période, le stagiaire et l'employeur sont libres de se séparer à tout moment.

- L'apprentissage : Signature d'un engagement de contrat d'apprentissage de 18 mois entre les parties. Ce contrat d'apprentissage comprend deux volets :

1 - L'enseignement pratique délivré par l'employeur

2 - L'enseignement de la technologie appliquée au métier, délivré par le CFA.

Il n'est pas dispensé de cours d'enseignement général.

- L'examen de fin de cycle : Au terme de la formation de 18 mois, l'apprenti passe son examen en vue d'obtenir son ASFP.

Considérée comme équivalente à la pratique du CAP, l'ASFP (Attestation de Savoir Faire Professionnel) donne accès à l'obtention du CAP lorsque celle-ci est complétée du passage de l'épreuve d'enseignement général.

Les connaissances nécessaires à l'épreuve d'enseignement général peuvent être acquises dans le cadre de la formation professionnelle continue.

(Attestation de Savoir-Faire Professionnel)

ASFP atteste du Savoir Faire Professionnel de son titulaire

ASFP offre un stage de 9 mois d'estimation réciproque, au stagiaire et à l'employeur avant la contractualisation de la période de 18 mois d'apprentissage.

Durant le stage de 9 mois chaque partie peut y mettre fin, sans autre motif que l'impossibilité de continuer ensemble, sans indemnité ni pénalisation de part et d'autre.

A la fin de l'apprentissage, l'Attestation de Savoir Faire Professionnel est accordée sur examen du dossier, note de l'employeur et note du centre de formation théorique

ASFP est reconnue comme la partie « pratique » du CAP. A l'issue de sa formation, le titulaire de l'ASFP peut préparer, dans le cadre de la formation tout au cours de la vie, les épreuves de connaissances générales requises pour l'obtention du CAP « complet »

Durant la période d'apprentissage, les cours dispensés dans les centres de formation sont exclusivement réservés à la technologie du métier et à l'étude et à la prévention des risques qui lui sont attachées.

A la fin du stage d'estimation réciproque, un contrat d'apprentissage de 18 mois est conclu